



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 106 bis

Publié le 10 mars 2023

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 02 mars 2023 portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 4 du 10 mars 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

Arrêté modificatif N° 3 du 10 mars 2023 portant modification des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie



Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Hervé SEBILLE comme directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise ;
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
VU le protocole départemental du 2 février 2021 entre le préfet du département de l'Oise et la rectrice de région académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SEBILLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SEBILLE, délégation de signature est donnée à Madame Laurence SAUVEZ, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral n°2021-013 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de

l'Oise est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mars 2023



Valérie CABUIL

**ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 10 mars 2023
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 20 juin 2022 et 20 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération générale du travail (CGT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT)

Suppléants :

Monsieur Pascal SZABO (*en remplacement de Mme Dorothee DELEPAUX*)

Monsieur Stéphane VONTHRON (*en remplacement de M. Hervé BEAUMONT*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 mars 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 10 mars 2023
portant modification des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'Union pour le Recouvrement
des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 13 janvier 2023 et 2 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Suppléant :

Monsieur Christophe DUFOUR (*en remplacement de Mme Mercedes POTTIER*)

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Suppléant :

Madame Mercedes POTTIER (*en remplacement de M. Christophe DUFOUR*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 mars 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.